

LE CINQ FEVRIER DEUX MIL DIX, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE Mme DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : D. HERPIN-POULENAT, M. COTILLON, D. BARBIER, Y. POTTIER, I. LEPICIER, F.VIEILLARD, X. MARTIN, E. HELLOT, A. DEVISME, F. CARDOSO, T.DUBOIS. T. GARDIE, D.DUFOURMANTEL, E. FREMONT, E. DULUC.

SECRETAIRE : D. BARBIER

Date de convocation :	05/02/2010	Nombre de conseillers
Date d'affichage :	27/01/2010	En exercice : 15
		Présents : 15
		Votants : 15

Mme le Maire propose aux conseillers d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :  
-Demande de subvention pour l'aménagement des Bords de Seine  
-Demande de subvention pour la voie de contournement Chemin des Croiselles

Les conseillers à l'unanimité acceptent cette proposition.

Après lecture du procès verbal de la dernière séance de Conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.

### **1-CONTRAT ECOLE**

Mme D. Barbier informe les conseillers que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi qui avait été signé en 2008 pour le remplacement d'un personnel en congé maladie arrive à expiration.

Afin de prolonger le remplacement de l'agent malade, la commune souhaite proposer à la personne en poste CAE actuellement un contrat à durée déterminée à temps partiel à l'école maternelle.

De plus Mme D. Barbier explique aux conseillers que ce contrat pourrait évoluer et passer de 24h à 30h par semaine dès novembre 2010. En effet, il est proposé que l'agent contractuel prenne en charge le ménage de la maternelle et de la salle de motricité.

Mme le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à signer ce contrat et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition et dit que les crédits seront inscrits au budget 2010. Pour information : un autre Contrat Aidé, un Contrat Unique d'Insertion a été signé pour une autre personne, demeurant à Vétheuil, pour assurer le remplacement de l'agent en congé maladie au restaurant scolaire.

Après l'intervention de Mme le Maire la société DEXIA chargée du remboursement à la commune des salaires versés à l'agent en congé maladie, a accepté de procéder au virement des sommes dues.

### **2- REGIME INDEMNITAIRE**

Mme le Maire explique aux conseillers qu'un projet de délibération du régime indemnitaire a été soumis au CIG de Versailles pour avis ; ce projet modifie la précédente délibération en ajoutant le cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise.

Mme le Maire propose aux conseillers de mettre à jour le régime indemnitaire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire du personnel

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ce personnel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la mise à jour du régime indemnitaire des agents comme suit :

**1) Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)**

Il s'agit de rémunérer des heures supplémentaires réellement effectuées.

Le versement de cette indemnité est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois, à l'exception de travaux supplémentaires qui pourraient être faits sur demande expresse de l'autorité territoriale, dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

**2) Indemnité d'exercice des missions des préfectures (I.E.M.P)**

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Le montant de référence annuel réglementaire en vigueur est affecté d'un coefficient d'ajustement allant de 0 à 2.

***Modalités d'attribution***

Ce régime est applicable, à compter du 01/03/2010, aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

• Absentéisme

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence.

En cas d'arrêts de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou longue durée, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30<sup>ème</sup> après un délai de carence de 10 jours sur l'année de référence.

• Manière de servir

Les primes et indemnités susvisées pourront être modulées, voire supprimées après évaluation de la manière de servir de l'agent en général.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires, la motivation, l'expérience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, la disponibilité, la maîtrise technique de l'emploi, l'encadrement et les responsabilités exercées...

• Fonction de l'agent

Les primes et indemnités pourront être majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou soumis à des sujétions spécifiques (intérim, surcroît exceptionnel d'activité, responsabilités supérieures à celles d'agents du même grade...)

Le versement des primes et indemnités sera effectué mensuellement.

Les primes et indemnités sont revalorisées en fonction des textes en vigueur.

- Cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise

Le montant de référence annuel réglementaire en vigueur est affecté d'un coefficient d'ajustement allant de 0 à 2.

***Modalités d'attribution***

Ce régime est applicable, à compter du 01/03/2010, aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires.

Le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

• Absentéisme

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence.

En cas d'arrêts de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou longue durée, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30<sup>ème</sup> après un délai de carence de 10 jours sur l'année de référence.

- Manière de servir

Les primes et indemnités susvisées pourront être modulées, voire supprimées après évaluation de la manière de servir de l'agent en général.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires, la motivation, l'expérience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, la disponibilité, la maîtrise technique de l'emploi, l'encadrement et les responsabilités exercées...

- Fonction de l'agent

Les primes et indemnités pourront être majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou soumis à des sujétions spécifiques (intérim, surcroît exceptionnel d'activité, responsabilités supérieures à celles d'agents du même grade...)

Le versement des primes et indemnités sera effectué mensuellement.

Les primes et indemnités sont revalorisées en fonction des textes en vigueur.

### **3) Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)**

#### **Cadre d'emplois des adjoints techniques**

Le montant de référence annuel réglementaire en vigueur est affecté d'un coefficient d'ajustement allant de 0 à 2.

- Absentéisme

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence.

En cas d'arrêts de travail pour maladie ordinaire, congés de longue maladie ou longue durée, une retenue sera opérée par application de la règle du 1/30<sup>ème</sup> après un délai de carence de 10 jours sur l'année de référence.

- Manière de servir

Les primes et indemnités susvisées pourront être modulées, voire supprimées après évaluation de la manière de servir de l'agent en général.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires, la motivation, l'expérience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, la disponibilité, la maîtrise technique de l'emploi, l'encadrement et les responsabilités exercées...

- Fonction de l'agent

Les primes et indemnités pourront être majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou soumis à des sujétions spécifiques (intérim, surcroît exceptionnel d'activité, responsabilités supérieures à celles d'agents du même grade...)

Le versement des primes et indemnités sera effectué mensuellement.

Les primes et indemnités sont revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition et dit que les crédits seront inscrits au budget 2010.

### **3- CONFIRMATION ET DEMANDE DE SUBVENTION S.I.E.R.C.**

F. Cardoso propose au conseil de renouveler et de confirmer la demande de subvention faite en 2009 auprès du S.I.E.R.C. pour l'enfouissement des lignes électriques pour le programme 2010 et de solliciter pour 2011 une nouvelle subvention pour les rues suivantes :

Dans l'ordre de priorité :

1 Rue du Bourg/ Route de Saint-Martin pour une distance totale de 490 mètres

2 Rue Montrond pour une distance de 225 mètres

Une étude, afin de définir le coût de cette opération, sera demandée auprès du STUR bureau d'étude.

Mme le Maire propose au conseil de confirmer la demande de subvention du programme 2010, de solliciter l'aide du S.I.E.R.C. afin d'effectuer les travaux d'enfouissement des lignes électriques des voies demandées pour le programme 2011

Le conseil à l'unanimité accepte ces propositions et autorise Mme le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

#### **4- DELEGUES TITULAIRES GYMNASSE DE BRAY-LU**

Mme le Maire informe les conseillers que les statuts du Syndicat Intercommunal du Gymnase de Bray-Lû nécessitent de désigner 2 délégués titulaires, et 1 délégué suppléant.

Le Conseil après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

M. Didier Dufourmantel délégué titulaire,

M. Thierry Dubois délégué titulaire,

M. Michel Cotillon délégué suppléant.

#### **5- DROIT DE PLACE, MARCHE DE VETHEUIL**

Mme le Maire demande de régulariser le droit de place du marché qui est de 1€ le mètre jusqu'au 28 février 2010.

Mme le Maire propose que le droit de place soit fixé à 1.25€ à partir du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Le conseil à l'unanimité accepte cette proposition.

#### **6- DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT DES BORDS DE SEINE**

A. Devisme explique aux conseillers que suite à la réunion concernant les Bords de Seine en corrélation avec le bac, les contraintes liées aux animations organisées, aux accès pêcheurs, SEPUR, et pompiers ont été considérées afin de réorganiser la circulation des véhicules sur les Bords de Seine.

Pour ce faire des potelets en bois pourraient être installés afin de délimiter les endroits de passages. L'accès devrait se faire Sente du Port et certaines parties de terrains seront stabilisées.

Avec le PNR seront étudiés la partie florale du projet, la façon d'agrémenter un éventuel aménagement de quelques places de stationnement, les modes de délimitation entre parties accessible et non accessible et l'accès immédiat au ponton. Les panneaux et arrêtés seront réactualisés en fonction des besoins.

Un panneau d'information serait aussi implanté afin de sensibiliser le public à la flore existante.

Des devis ont été demandés, 2 sociétés proposent un coût similaire.

Le montant des travaux est évalué à environ 15 à 20 000 €.TTC (délimitation) auquel il faudra ajouter le coût lié aux plantations.

Mme le Maire propose de solliciter pour cela une ou des aides du PNR sur l'aménagement et sur la gestion florale des bords de Seine.

Le conseil accepte à l'unanimité cette demande et dit que les crédits seront inscrits au budget 2010.

#### **7-DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT**

Mme le Maire informe les conseillers que dans le cadre de la construction des futures MARPA et crèche, qui se situeront rue Montrond, il est nécessaire, vu l'étroitesse de la voie, sa fragilité, ainsi que l'augmentation du trafic liée à l'implantation de ces deux structures, de créer une voie de contournement Chemin des Croiselles qui déboucherait sur l'avenue des Millonets, ce qui, permettrait de délester la rue Montrond, où la circulation ne peut se faire en double sens. Par ailleurs, il est rappelé que la construction ne pourra se faire sans l'aménagement de cette voirie, les véhicules de travaux ne pouvant emprunter la rue Montrond.

Mme le Maire propose aux conseillers de solliciter l'aide financière totale du Conseil général pour la création de la voie de contournement.

Val d'Oise Habitat estime à 280.000 € HT le coût des travaux.

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition, autorise Mme le Maire à solliciter officiellement le Conseil général, son Président ayant déjà été informé de cette demande lors de l'inauguration des logements de la rue de l'église.

#### **8 QUESTIONS DIVERSES**

##### **8.1 Diagnostic des arbres**

La société OSIRIS a établi un diagnostic de l'état phytosanitaire des arbres de la commune qui révèle que certains de ces arbres sont en mauvais état.

Les Bords de Seine : de nombreux jeunes arbres ont subi des chocs qui les ont détériorés. Les tilleuls vieillissent et quelques uns devraient être remplacés. Il est donc proposé une allée de remplacement par de jeunes tilleuls qui pourrait être contre-plantée parallèlement aux vieux tilleuls en prévision de l'abattage dans 5 à 10 ans.

Place Jean Moulin : les érables sont en bon état.

Tilleuls du stade : Le gui est à supprimer.

M. Tardy, responsable OSIRIS, signale deux endroits très dangereux dans la commune :

1- Place des trois tilleuls : deux arbres en mauvais état, très dangereux et qui devraient être abattus au plus vite.

2 Marronniers de l'école maternelle : idem, il faut les abattre au plus vite.

Mme le Maire, compte tenu de la dangerosité des arbres, des risques encourus et de la sécurité des personnes, décide de faire procéder rapidement à l'abattage des arbres cités, dès réception des devis.

La Place des trois Tilleuls sera réaménagée avec l'aide et les conseils du PNR. Une information sera diffusée dès qu'un projet sera envisagé.

Des arbres seront replantés également en remplacement des marronniers de l'école.

Mme le Maire lève la séance à 22h30.